

Règlement-redevance sur la fourniture de sacs communaux payants pour la collecte des déchets ménagers

Règlement voté par le Conseil communal le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et approuvé par le SPW – Direction de la Tutelle financière le 25 octobre 2018

1. Il est établi, au profit de la commune pour l'exercice 2019, une redevance communale pour la fourniture (aux particuliers, aux entreprises et organismes divers) de sacs-poubelles.
2. La redevance est fixée comme suit:
  - 1,25 € par sac-poubelle d'une capacité de 60l (de couleur blanche et portant la griffe de la commune). Les sacs sont vendus par rouleaux de 10 sacs, soit un montant de 12,50 €.
3. La redevance est payable au comptant lors de la délivrance des sacs-poubelles.
4. Les sacs-poubelles destinés à la population, aux entreprises et aux organismes divers sont en vente auprès de certains commerces locaux ou environnants.
5. La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon en application du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entré en vigueur le 1er juin 2013.